

# HONORAIRES DE TRANSACTION

Par défaut les honoraires sont à la charge du vendeur sauf disposition scontraires

## 1°) TOUS TYPES DE BIENS D'HABITATION

HONORAIRES MINIMUM : 4 500 €

0 à 100 000 €	7 % TTC*
101 000 € à 200 000€	6 % TTC*
De 201 000 € à 500 000€	5% TTC*
De 501 000 € à 900 000€	4,5 % TTC*
Plus de 900 000 €	4 % TTC*

## 2°) LOCAUX COMMERCIAUX

LOCATION PURE :	30% de la première période triennale du loyer, TTC*.
CESSION :	10% du montant de la cession du bail, TTC*.
MURS DE BOUTIQUE :	Définis dans le mandat de vente.

## HONORAIRES POUR LA LOCATION

BAIL HABITATION RESIDENCE PRINCIPALE régi par la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989)

Les honoraires sont fixés en application du décret n°2014-890 du 1er Août 2014 concernant le plafonnement des honoraires imputables au locataire depuis le 15 Septembre 2014.

Plafonnement en : zone tendue : Draguignan

- Visite, dossier, rédaction 10 € / m<sup>2</sup> TTC, Etats des lieux d'entrée: 3€ / m<sup>2</sup> TTC
- Etat des lieux de sortie facturé à la sortie et partagé entre bailleur et locataire
- En zone non tendue les honoraires sont plafonnés à 8€ le m<sup>2</sup> TTC et 3€ TTC pour l'EDL

Location vide et location meublée

- A la charge du bailleur, TTC : 1 mois de loyer charges comprises
- A la charge du locataire, TTC : Conforme au plafonnement

BAIL HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE OU ETABLI AU NOM D'UNE SOCIETE (exclu du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

Egalement exclu du champ d'application du décret n°2014-890 du 1er Août 2014 concernant le plafonnement des h

Location vide et meublée

- A la charge du bailleur : 1 mois de loyer TTC charges comprises
- A la charge du locataire, : 1 mois de loyer TTC charges comprises